



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2018-051

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

# Sommaire

## **Action de l'État en Mer**

R03-2018-03-09-009 - Arrêté du 09 mars 2018 portant autorisation de conduire une campagne de recherche scientifique dans les espaces maritimes français au large de la Guyane - CREOCEAN (4 pages) Page 3

## **Cabinet**

R03-2018-02-05-004 - Arrêté du 5 février 2018 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2017. (13 pages) Page 8

## **DEAL**

R03-2018-03-13-003 - Arrêté portant autorisation de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura pour ATOUT-FRANCE (2 pages) Page 22

## **DJSCS**

R03-2018-03-13-004 - Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier (2 pages) Page 25

## **DRL**

R03-2018-03-13-007 - Arrêté du 13 mars 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA des 22 et 29 avril 2018 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (3 pages) Page 28

R03-2018-03-13-005 - Arrêté du 13 mars 2018 portant retrait de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA des 22 et 29 avril 2018 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (2 pages) Page 32

R03-2018-03-13-006 - Arrêté portant modification du Conseil de l'éducation nationale de l'académie de la Guyane (4 pages) Page 35

# Action de l'État en Mer

R03-2018-03-09-009

Arrêté du 09 mars 2018 portant autorisation de conduire une campagne de recherche scientifique dans les espaces maritimes français au large de la Guyane - CREOCEAN



**PREFET DE GUYANE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER**

**ZONE MARITIME GUYANE  
BUREAU « ACTION DE L'ETAT EN MER »**

**Arrêté du 09 mars 2018 portant autorisation de conduire une campagne  
de recherche scientifique dans les espaces maritimes français au large de la Guyane**

**Le Préfet de la Guyane  
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer  
chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- VU** le code de la recherche, notamment ses articles L251-1 et L251-3 ;
- VU** le code de la défense, notamment son article R3416-6 ;
- VU** le code des transports, notamment son livre 4 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU** la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;
- VU** le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 sur les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- VU** la demande présentée par le représentant de la société CREOCEAN reçue le 2 mars 2018 ;
- VU** l'avis du CROSS Antilles-Guyane du 6 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que toute opération de recherche scientifique dans les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone économique et sur le plateau continental doit faire l'objet d'une autorisation préalable ;

**CONSIDERANT** que les activités envisagées ne sont pas contraires aux intérêts de la navigation intérieure ;

**CONSIDERANT** l'intérêt scientifique de ces campagnes visant à améliorer la connaissance des caractéristiques environnementales du milieu marin naturel, de la faune et de la flore en Guyane, et à mieux définir un état initial offshore avant toute éventuelle opération ;

**SUR** proposition du commandant de zone maritime ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société CREOCEAN est autorisée à conduire la campagne scientifique définie au présent article pour étude de l'état initial offshore de la faune et de la flore dans la zone du permis Guyane Maritime, dans la partie maritime des espaces sous souveraineté et sous juridiction française compris dans la zone figurant en annexe, sous réserve de respecter les conditions figurant au présent arrêté. Cette campagne se déroulera en 5 missions de 5 jours chacune. Elle a pour but d'observer à l'aide de jumelles les mammifères marins, les tortues et les oiseaux présents sur zone, ainsi que de recueillir la nuit à l'aide de systèmes de mesure acoustique passifs les vocalisations des mammifères :

- 8 au 12 janvier ;
- 5 au 9 février ;
- 5 au 9 mars ;
- 16 au 20 avril ;
- 14 au 18 mai.

**Article 2** : Le navire de servitude utilisé pendant les différentes phases de la campagne est le « Guyavoile », battant pavillon français, dont les indicatifs sont les suivants :

- Immatriculation : CY 837 831 ;
- Communications : 1 VHF ASN fixe et 2 portables, Inmarsat C – AIS couplé GPS et VHF - Balise SARSAT-COSPAS – Téléphone Iridium.

Contact CREOCEAN : M. Eric Dutrieux ([dutrieux@creocean.fr](mailto:dutrieux@creocean.fr), tel : 06 89 58 08 17)

Contact GUYAVOILE : M. Frédéric Lachot ([fredlachotguyane@orange.fr](mailto:fredlachotguyane@orange.fr), tel : 06 94 20 37 33)

Le capitaine ainsi que les trois membres d'équipage biologistes composant les missions veilleront prioritairement à la sécurité nautique.

Le navire veillera à transmettre au CROSS AG les informations suivantes en arrivant sur zone :

- ses moyens de communication satellitaire + coordonnées ;
- numéro hexadécimal de sa balise de détresse ;



- équipements de sécurité et de plongée embarquée le cas échéant.

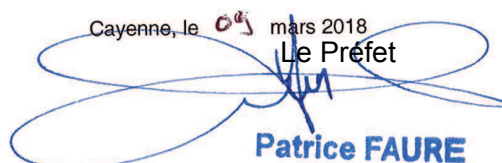
Toutes les observations devront être transmises au Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, au plus tard deux mois après la fin de la campagne.

**Article 3** : Le responsable de chaque mission, désigné par la compagnie CREOCEAN, veillera à transmettre au commandement de la zone maritime les dates actualisées de déploiement au moins 15 jours avant chaque campagne et, à leur terme, un compte-rendu par courriel des activités conduites ([nauticinfo.guyane@nefag.fr](mailto:nauticinfo.guyane@nefag.fr) et [aem.guyane@gmail.com](mailto:aem.guyane@gmail.com)).

**Article 4** : Tout incident ou accident susceptible d'impliquer la sauvegarde de la vie humaine en mer ou d'affecter l'environnement marin devra faire l'objet d'une alerte immédiate au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Antilles-Guyane par tout moyen approprié (tel : 196). L'autorité maritime, par le biais de l'astreinte du commandant de zone maritime (tel : 06 94 41 04 75), devra être tenue informée de tout élément susceptible de modifier les modalités d'exécution de la mission prévues au présent arrêté.

**Article 5** : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes ou à venir qui pourraient lui être ordonnées par l'Etat et ses agents. En particulier, les interdictions à la navigation et au mouillage prises par arrêté préfectoral aux abords de Kourou (zone d'interdiction à la navigation) en amont de chaque lancement depuis le centre spatial guyanais devront être impérativement respectées. L'inobservation de toute prescription prise ou à venir pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation.

**Article 6** : Le commandant de la zone maritime, le directeur de la mer et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 09 mars 2018  
Le Préfet  
  
Patrice FAURE

Zone d'étude : La campagne est réalisée autour des puits NASUA (Figure 1).

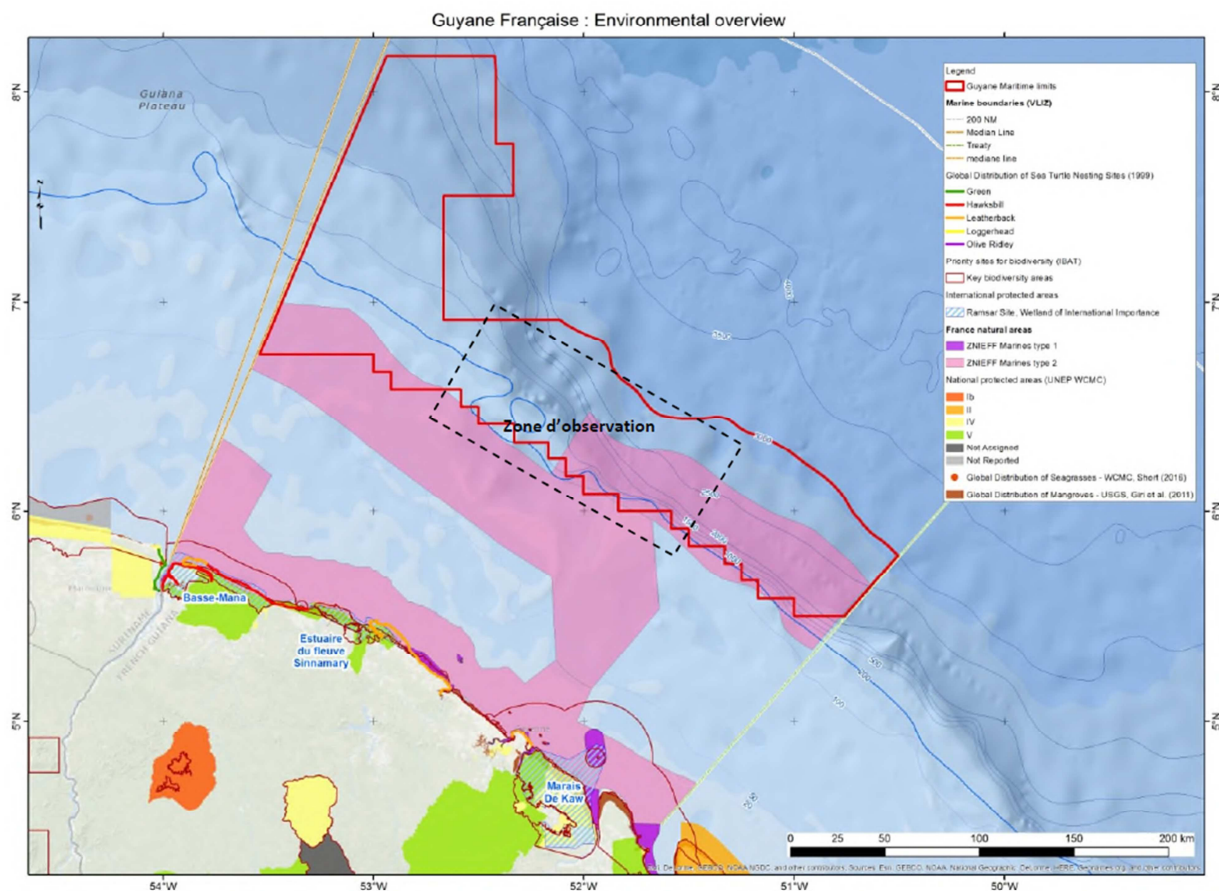


Figure 1. Localisation du Permis Guyane Maritime au sein duquel l'étude sera réalisée.

DESTINATAIRES :

Société CREOCEAN

COPIES :

Préfecture de la Guyane (pour insertion au RAA)  
Commandement de la zone maritime Guyane  
Direction de la mer de Guyane  
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane  
CROSS Antilles-Guyane  
Centre des opérations des Forces Armées en Guyane

## Cabinet

R03-2018-02-05-004

Arrêté du 5 février 2018 portant attribution de la Médaille  
d'Honneur des Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion  
du 4 décembre 2017.



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cabinet

**ARRETE du 5 février 2018**  
**Portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers**  
**au titre de la promotion du 4 décembre 2017**

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion;
- Vu** le décret du 7 juillet 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements;
- Vu** le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 modifiant certaines parties du statut de Sapeurs-Pompiers et notamment l'article R 352-52 concernant la Médaille avec rosette;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers professionnels et volontaires;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Patrice FAURE ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guyane

**A R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

**MEDAILLE GRAND OR**

Monsieur Mathurin EMMANUEL  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite – Groupement Administration

Monsieur Robert GALLIOT  
Capitaine honoraire de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite – Groupement Technique



## MEDAILLE D'OR

Monsieur Serge ACHAMANA

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Centre de secours de Kourou

Monsieur Félix ANTENOR-HABAZAC

Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels – Direction

Monsieur Alain ARGIRIS

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Ressources Humaines – Service Formation

Madame Annick ARON-LEVEILLE

Infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Michel ASSELOS

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur David AUGUSTE

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Roberto AUVAL

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Groupement Centre

Monsieur Evrode BANGO

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Eric BATANY

Commandant de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Ouest

Monsieur Alex BENTH

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Clébert BOURDON

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite – Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Jeannette CAREME

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe – Groupement Est

Monsieur Julius CHATENAY

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Lucien CHARTOL

Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération – Centre de Traitement d'Alerte

Monsieur Gustave DARIVON

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Julien DEROCHE

Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Groupement de Ressources Humaines/Formation

Monsieur Marcus FRANCOIS

Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération – Service Prévision

Monsieur Gilles Célestin Didier GALLIOT

Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération

Monsieur Jean-Marc GAULEIN-STEF  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Dany GERSON  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Eric GRAND-BOIS  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Monique GRANT  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Gérard GUY  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Guy HO-CHONG-LINE  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Technique

Monsieur Didier LEGRAND  
Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe - Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Yves LUSSAN  
Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe – Groupement Technique

Monsieur Pierre NABO  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération – Centre de Traitement d’Alerte

Monsieur Paul REGIS  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la retraite – Centre de Secours de Saint-Laurent

Monsieur Jean-Yves RINGUET  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Madame Mirette VALCY  
Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent

Monsieur Richard VERDA  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent

Monsieur Mario ZULEMARO  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Groupement Administration et Finance

### **MEDAILLE D’ARGENT**

Monsieur Patrice ALEXANDRINE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Johnson BEAUVOIR  
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Jean-Marie CAREME  
Expert de sapeurs-pompiers volontaires – Groupement Technique – Service Superstructure

Monsieur Fabrice DAUPHIN  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération – Centre de Traitement d’Alerte

Monsieur Fabrice DORILAS  
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Thierry FRANCOIS  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Jean-Albert LAMA  
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels – groupement Opération

Monsieur Eugène LEON  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Roger LOE-A-FOOK  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Jean NIAMA  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Rudy PIERRE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Georges RAPHAELI  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Pascal ROTCHES  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Vincent VAN DAAL  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Pierre YA BOUN CHANH  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Première Intervention de Cacao

Monsieur Jean YA SAI PO  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Première Intervention de Cacao

### **MEDAILLE DE BRONZE**

Monsieur Silvère ABRAHAM  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Première Intervention de Saint-Georges

Monsieur Roberto ADIKIE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Première Intervention de Mana

Monsieur Steven ADIKIE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Première Intervention de Mana

Monsieur Alan AGOSTI  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jude ALEXANDRE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Renaud ALPHONSE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Première Intervention de Mana



Monsieur Enrico AMARANTHE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Hussen AMET  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Jean-Michel ANATOLE  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Danielle ANDOUZE  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Lyster ARRONDEL  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Safé BAGADI  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Maripasoula

Madame Célia BALTUS  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Ludovic BANGO  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Bruneau BAPTISTE  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Georges

Monsieur Marty BEAUFORT  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Jean-Philippe BELINA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Joël BELLAY  
Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires – Groupement Est

Monsieur Thierry BENOIT  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Dally BERNARD  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Christian BHAGOOA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Madame Christiane BHAGOOA  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Madame Joëlle BIDEAU  
Infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Rodrigue BLINKER  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Aline BOCAGE  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Didier BRUANT  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Philippe BRUXELLES  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Henri-Claude BUNCH  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention d'Iracoubo

Madame Julienne CAZAL  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Christian CETOUT  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Laurent CHONG-SIT  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Dan CHRONE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Yvan CIPPE  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Gérard CLAIRE  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Patrick CLEMENT  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Michel CLEMENTE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention d'Iracoubo

Monsieur Joël CLET  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Hugues CORA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Hilaire COUCHY  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention d'Iracoubo

Madame Judith COUETA  
Infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Jerry COUMBA  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Jonathan COUPRA  
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Ralain COUPRA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Flexton CRAWFORD  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury



Monsieur Serge DARIVON  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Francinara DA SILVA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Opération – Centre de Traitement d'Alerte

Monsieur Amariudo DA SILVA MORAES  
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Rodrigue DE CHAUMONT  
Sapeur-pompier professionnel - Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Mélanie DEFREL  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Thierry DIMANCHE  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Gonçalves DOS SANTOS ACIOLI  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Mélanie ELISON  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur José ELIVIC  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Gérard EMILE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Jérôme EMILE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Eddy FACINO  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Bernard FAUX  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Christophe FERDINAND  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Fred FLORIMOND  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Henri FRANCOIS  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Sylvio FRANCOIS  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Xavier FRANCOIS  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Cédric GALAUD  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Daniel GALIMA  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Mickaël GAMON  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Serge GARROS  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Fabien GOURGUES  
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe - Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Chantal GRAND BOIS  
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jean Delson GUILLAUME  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Madame Sylvana HAABO  
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Djinâh Simon HENRY  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Nou HEU NDA  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Cacao

Madame Katia HO-BING-HUANG  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Christophe HO-CHONG-LINE  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Technique – Atelier

Monsieur Fred HORATIUS  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Ronald IOIO  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Georges

Madame Jacqueline JEAN-BAPTISTE  
Infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Manuel JEAN-BAPTISTE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Pierre Michel JEAN-BAPTISTE  
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Bruno JEAN-ELIE  
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement Technique

Monsieur Yves-Noël JEAN-FRANCOIS  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Xavier JOAS  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou



Monsieur Olivier JOSEPH  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Rémy KHAN  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Crépin KEZZA BAZZINNIND  
Médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires – Service de santé et de Secours Médical

Madame Luce LAGUERRE  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Sylvio LAMONGE  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Madame Nadine LAM-TOU-KAI  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Madame Odile LAM-TOU-KAI  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jean-Daniel LAYA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Thomas LEBLANC  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Jean-Bernard LEHACAUT  
Sapeur-pompier professionnel – Centre de Secours de Kourou

Madame Sandrine LEMERCIER  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Henri LEON  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Josy LIEUTENANT  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jean-Pierre LOUIS  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Roland LOUIS  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Papaïchton

Monsieur Serge LOUIS  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Patrice LOUISON  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Thaï LY  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Tong LY  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Cacao

Madame Christina MAC-INTOSCH  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Eric MADERE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Jean-Pedro MAIGNAN  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Macouria

Madame Ema MAITI  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Henri-Claude MAMBRE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Georges

Monsieur Lucien MANKOU  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Thibaut MARCHISET  
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement des Ressources Humaines – Service Formation

Monsieur Dominique MARTIAL  
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Hervé MAYEN  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Gilles MENCE  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Nadir MEYNARD  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Henri MODERNE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Marcel MONGIS  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Bernadin MONIMONFOU  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Steve MONROSE  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Mickaël MONTHIEUX  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Paul MONTOUTE  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Andréa MORETON  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Anthony MUNROE  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni



Monsieur Alann MYRTIL  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Roberto NELSON  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Lino NOËL  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Edouardo NOGUEIRA  
Sapeur-pompier professionnel – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Nicolas NOKO  
Sapeur-pompier professionnel – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Bruno PAGAMIN  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Jean-Claude PAGAMIN  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Sandra PAIN  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Didier PANELLE  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Dominique PANELLE  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Madame Céline PARENT  
Caporal de sapeur-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Régina

Monsieur Stéphane PARENT  
Lieutenant sapeur-pompier volontaire - Centre de Secours de Première Intervention de Régina

Monsieur Stéphane PATIENT  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Steeve PAVANT  
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Madame Sylvie PAYEUR  
Infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires – Service de Santé et de Secours Médical

Monsieur Dondaine PINSON  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Papaïchton

Monsieur Iréné PONET  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Monsieur Christophe PORTUT  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Vincent PRINCE  
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Macouria

Madame Thérèse REMY  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Matoury

Monsieur Eric RINGUET  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Olivier RINO  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Alain ROGER  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Georges

Madame Solange ROGER  
Sapeur-pompier volontaire de 1ère classe - Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Georges

Monsieur Patrick ROSELET  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Julien ROUSSET DE PINA DE SAINT-DIDIER  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention d'Iracoubo

Monsieur José SALOMON  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Groupement des Ressources Humaines - Service Formation

Monsieur Rosivaldo SENA DA SILVA  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Georges SEPHO  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Ronald SEPHO  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Monsieur Yi Meng Philippe SIONG  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Cacao

Monsieur Thomas TARTEVET  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Madame Clotilde THALMENSY  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Jimmy THERESE  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Jean-Daniel TIOUKA  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Patrice TOLY  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de secours de Matoury

Monsieur Jean-Michel TONY  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Fabrice TORVIC  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary



Monsieur Judith Thibaut TORVIC  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Sinnamary

Madame Ivelise TRIVEILLOT  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Rémire-Montjoly

Monsieur Ka VA  
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Cacao

Madame Audrey VALCY  
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Charles VALOGNE  
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Etnuard VANEGAS  
Sapeur pompier volontaire de 1ère classe - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Pascal WILLIAM  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Première Intervention d'Iracoubo

Monsieur Ronald WONGSOPAWIRO  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Mana

Monsieur Lou Stéphane YA  
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Tché Joseph YA HU  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires - Centre de Secours de Première Intervention de Cacao

Monsieur Michel ZULEMARO  
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels - Centre de Secours Principal de Cayenne

Monsieur Steveen ZULEMARO  
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires – Centre de Secours de Kourou

Monsieur Zed ZULEMARO  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels – Centre de Secours de Macouria

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Olivier GINEZ

DEAL

R03-2018-03-13-003

Arrêté portant autorisation de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de

**Kaw-Roura pour ATOUT-FRANCE**

*AP autorisation diffuser image ATOUT-FRANCE*





PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Milieux Naturels,  
Biodiversité, Sites et  
Paysages

Unité biodiversité

**ARRETE**

**portant autorisation de diffuser des images à des fins commerciales de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura pour  
ATOUT FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;
- VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des marais de Kaw-Roura ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- VU l'arrêté R03-2018-01-16-013 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane;
- VU l'arrêté R03-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Lionel BERTOUNECHE, Sous-directeur de la communication chez ATOUT FRANCE, en date du 7 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du gestionnaire et de la DEAL, conformément à la procédure simplifiée d'instruction des demandes d'autorisations, validée en comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- SUR proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

**ARRETE**

**Article 1 : objet de l'autorisation**

Une équipe de tournage équipée de drones est autorisée à tourner des images dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, dans le cadre de la réalisation de films courts de nature à être diffusés auprès des influenceurs et réseaux sociaux.

**Article 2 : personnes autorisées**

- Agence accompagnatrice We like Travel
- Céline DUPONT
- Anne LATAILLADE
- Thibaut TOUGEAU
- May LONAG
- Oliviers WONG MAN KAN
- Julie HATITE

**Article 3 : durée de l'autorisation**

La présente autorisation est valable pour la journée du 15 mars.

#### **Article 4 : conditions particulières**

Cette autorisation est consentie sous réserve que :

- un personnel de réserve accompagne l'équipe de tournage ;
- aucune infraction à la réglementation relative au décret de création de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura ne soit filmée ni diffusée ;
- le nom de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura apparaisse au générique de fin ;
- l'équipe de tournage réserve une partie de son intervention pour la capture d'images utiles à la gestion de la réserve naturelle, sur demande du conservateur ;
- la réserve naturelle de Kaw-Roura soit destinataire des images et en ait la libre utilisation dans un cadre strictement non commercial.

#### **Article 5 : sanctions**

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

#### **Article 6 : publicité**

Le présent arrêté est notifié intégralement à Monsieur Lionel BERTOUNECHE et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 7 : voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).


#### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **13 MARS 2018**

Pour le préfet, et par délégation  
le chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages par intérim

Alain PINDARD



DJSCS

R03-2018-03-13-004

Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du  
diplôme d'Etat d'ambulancier





## PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

### ARRÊTÉ

Portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Session MARS 2018

LE PREFET de la REGION GUYANE  
Préfet de la Guyane  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres, et notamment ses articles 3 et 18 ;
- Vu** le décret n°87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU, et notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** la délibération n°004237 relative à l'acceptation d'un agrément à l'Institut de Formation Ambulancier (IFA 973) ;
- Vu** la convention de monsieur le Président de la Région Guyane en date du 10 février 2014 relative à l'agrément à l'Institut de Formation d'Ambulancier en Guyane ;
- Vu** le décret du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R03-2018-01-29-006 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;

### ARRETE

**Article 1** : le jury du diplôme d'Etat d'Ambulanciers (session MARS 2018) est composé ainsi qu'il suit :

Président :

- La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,

Membres :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur Philippe JOLY, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur le Docteur Pierre CHESNEAU, médecin du SAMU,
- Madame Françoise ROUFOSSE, enseignante de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur Gérard FRANCOURT, ambulancier, chef d'entreprise de transports sanitaires,
- Monsieur Kéran JEAN-BAPTISTE-EDOUARD, ambulancier salarié

**Article 2 :** La délibération du jury plénier se tiendra le jeudi 29 mars 2018 à 09 H 00 à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

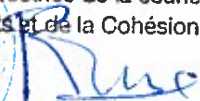
Les résultats seront affichés le mercredi 04 avril 2018 à la DJSCS et à l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 13 MAR. 2018



La Directrice de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale.

  
Frédérique RACON

DRL

R03-2018-03-13-007

Arrêté du 13 mars 2018  
portant convocation des électeurs  
pour l'élection municipale partielle intégrale de la  
commune de REGINA  
des 22 et 29 avril 2018  
et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ du 13 mars 2018**  
**portant convocation des électeurs**  
**pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA**  
**des 22 et 29 avril 2018**  
**et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2121-6, L. 2121-35 à L. 2121-39 ;
- Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;
- Vu** le décret du 8 février 2018 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Régina-Kaw ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2017-08-29-004 du 29 août 2017 instituant des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période électorale comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019 ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur aux maires n°NOR:INTA1328227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1000 habitants ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR : INT/A/1405029 du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;
- Vu** le chiffre de la population municipale de la commune de REGINA de 946 habitants au recensement INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** l'effectif théorique du conseil municipal de REGINA qui est de 15 membres en application des dispositions de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle intégrale sur la commune de REGINA ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

1/3

Rue Fiedmond – CS 57008 - 97308 Cayenne – Tél. 05.94.39.47.37  
Courriel : [berge@guyane.pref.gouv.fr](mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr) - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Régina sont convoqués le dimanche 22 avril 2018 pour le premier tour de scrutin et le dimanche 29 avril 2018 dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, afin d'élire 15 conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert de 08h00 et clos à 18h00.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, s'il y a lieu, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Article 3 : Le corps électoral :**

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au 28 février 2018 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L. 30, L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêté de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 4 : Dépôt des candidatures :**

En application de l'article L. 255-4 du code électoral, le dépôt des candidatures est obligatoire pour le premier tour de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Chaque candidat, y compris lorsque la candidature est groupée, doit déposer une déclaration individuelle de candidature rédigée obligatoirement sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996\*01 accompagné des pièces justificatives demandées.

Un « mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants » détaillant les conditions et les modalités de candidature est consultable sur le site internet de la préfecture de Guyane :

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>

**Lieu de dépôt des candidatures :** Les déclarations de candidatures devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

Préfecture de la région Guyane  
Bureau de la réglementation  
Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond à Cayenne

**Dates de dépôt des candidatures :** Les déclarations de candidatures devront être déposées aux dates suivantes :

- pour le premier tour : **du jeudi 29 mars 2018 au jeudi 05 avril 2018 à 18h00 au plus tard, aux heures de bureaux habituelles :** mardi et jeudi (29 mars 2018) de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 – mercredi et vendredi de 08h00 à 12h30 - jeudi 05 avril 2018 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
- pour le second tour (candidatures nouvelles) : **le lundi 23 avril 2018, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 24 avril 2018 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.**

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.**

**Délivrance du reçu de dépôt puis du récépissé :**

- pour le premier tour : un reçu est délivré au candidat ou à son mandataire s'il en a choisi un, attestant du dépôt de la déclaration de candidature. Les services de la préfecture vérifient ensuite que la déclaration de candidature est régulière en la forme et que le candidat remplit les conditions. Après contrôle, les déclarations de candidature régulières en la forme et sur le fond sont définitivement enregistrées et un récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature est alors mis à disposition dans les quatre jours du dépôt de candidature.

Le candidat qui s'est vu opposer un refus d'enregistrement dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Cayenne qui statue sous 3 jours. Si le tribunal administratif ne s'est pas prononcé dans ce délai, la candidature doit être enregistrée. La décision du tribunal administratif ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

- pour le second tour : les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Il n'y a donc pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour pour ces candidats.

Une exception est toutefois prévue pour le second tour. De nouveaux candidats peuvent se présenter dans le cas où au premier tour le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le récépissé est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature après vérification qu'elle est régulière en la forme et que le candidat remplit bien les conditions. Le candidat doit produire les pièces normalement exigées au premier tour.

**Article 5 :** La campagne électorale pour le premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 9 avril 2018 à zéro heure et sera close le samedi 21 avril 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 23 avril 2018 à zéro heure et sera close le samedi 28 avril 2018 à minuit.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, sous-préfet de l'arrondissement de Cayenne et le président de la délégation spéciale mise en place dans la commune de Régina, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera affichée dans la commune de Régina (bourg de Régina et bourg de Kaw).

Le secrétaire général,  
Sous-préfet  
de l'arrondissement de Cayenne,

Yves de ROQUEFEUIL

DRL

R03-2018-03-13-005

Arrêté du 13 mars 2018

portant retrait

de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars  
2018

portant convocation des électeurs

pour l'élection municipale partielle intégrale de la

commune de REGINA

des 22 et 29 avril 2018

et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation

**ARRÊTÉ du 13 mars 2018**  
**portant retrait**  
**de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars 2018**  
**portant convocation des électeurs**  
**pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA**  
**des 22 et 29 avril 2018**  
**et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2121-6, L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

**Vu** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

**Vu** le décret du 8 février 2018 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Régina-Kaw ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA des 22 et 29 avril 2018 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.247 du code électoral prévoient que « Par dérogation à l'article L.227, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet... » ;

**Considérant que**, dès lors, il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 susvisé signé « pour le préfet » ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

1/2

Rue Fiedmond – CS 57008 - 97308 Cayenne – Tél. 05.94.39.47.37  
Courriel : [berge@guyane.pref.gouv.fr](mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr) - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°R03-2018-03-12-001 du 12 mars 2018, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de REGINA des 22 et 29 avril 2018 et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures, **est retiré.**

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Yves de ROQUEFEUIL



DRL

R03-2018-03-13-006

Arrêté portant modification du Conseil de l'éducation  
nationale de l'académie de la Guyane



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Rectorat de l'académie  
De la Guyane

Secrétariat Général

Arrêté portant modification du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de la Guyane

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;
- VU** la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;
- VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et Martinique ;
- VU** le décret n°85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- VU** l'arrêté R03-2016-10-28-004 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane ;
- VU** la délibération n° CTG-AP-2016-04 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs ;
- VU** le code de l'éducation et notamment, son chapitre IV relatif aux conseils académiques de l'éducation nationale ;
- VU** les décisions en remplacement des membres sur la durée du mandat de trois ans en cours ;
- VU** les élections du 14 octobre 2017 des représentants des parents d'élèves ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane et du recteur de l'académie de Guyane ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le conseil de l'éducation nationale est composé, pour une durée de mandat de trois ans comme suit :

1° - Vingt-deux membres représentant les collectivités territoriales

1 – 1) seize conseillers désignés par le conseil territorial de Guyane :

Titulaires	Suppléants
MARIE Audrey	SIONG Pa-Houa
PLENET Claude	VENTURA Emilie
JEAN Elaine	MADELEINE Alex
LEO Catherine	MATHURIN Léda
ROUMILLAC Jean-Pierre	DESMANGLES Laurietta
READ Anne-marie	HO-TIN-HOE Jocelin
MARTIN Marie-Françoise	PATIENT Isabelle
BOUCHEHIDA Hadj	CHONG-SIT Boris
DJANI André	JOJE-PANSA Diana
JOSEPH Anne-Gaëlle	DESERT Pierre
CHALCO-LEFAY Rolande	ROBINEAU Hervé
FORTUNE Mécène	RINGUET François
REGIS Céline	NICOLAS Gabrielle
JEAN-BAPTISTE Myrta	TIENG-LONG Alain
ROBINSON Annie	JAIR Athys
BECHET Katia	HORTH Gauthier



1 – 2) Six maires désignés par l'association des maires de Guyane :

Titulaires	Suppléants
ADELSON Gilles	LECANTE Patrick
FEREIRA Jean-paul	
SELLALI BOIS BLANC Cornélie	
ZULEMARO Céline	

2° - Vingt-deux membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

2 – 1) Quatorze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont au moins un représentant des personnels enseignant exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées :

Titulaires	Suppléants
<b>Union Nationale des Syndicats autonomes de l'Education Nationale : 7</b>	
CAPE Raymonde	HORTH Jean Raymond
DORLIPO Didier	BAHLOUL Mohamed
ATTICOT dit RAVINO Liliane	COMPER Kelly
BRIQUET Pascal	CETOUTE Cléus
MENCE Ingrid	DEBRUYNE Philippe
URSULET Clara	GRESSE Jacqueline
BUZARE Amélie	AMRI Farouk
Titulaires	Suppléants
<b>Fédération Syndicale Unitaire : 7</b>	
HENNION Florent	Sarah EBION
ROCAHT Paul Henri	BRIGITTE Alain
TAILLANDIER Marc	TINE Adélaïde
EBION Boris	EGEA Andrée
DECHAVANNE Alexandre	PAVEE Stéphane
JOLY Anne	ROCHAT Fabienne
AUDIGEOS Sylvie	FLEURY Anne Laure

2 – 2) Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires	Suppléants
ALBY Sophie	GARDAREIN Guy
HIDAIR Isabelle	SADLI Idris
LINGUET Laurent	HOMAND Olivier
DE-NEEF René-Serge	BLERALD Monique

2 – 3) Un président d'université ou son représentant

PRIMEROSE Antoine
-------------------

2 – 4) Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :

Titulaires	Suppléants
LE BIHAN Elise	LE LIARD Gwendoline
ARBELLOT DE VACQUEUR Marie-Catherine	DESMULIER Xavier

**3° Divers membres à la représentation obligatoire :**

**3 – 1) Sept parents d'élèves :**

Titulaires	Suppléants
COLIN Nadine (PEEP)	BENTH Augustin
MIROITE Alain (CDPE-FCPE)	
PALMOT Llyana (FAPEEG)	CESTO Vanessa
LOUIS Sophia (FAPEEG)	MICHOTTE Christelle
AUBIN Adrien (FAPEEG)	GRAF Fabrice
CHAMBAUD Aïssatou (FAPEEG)	LOUISSAINT Richard
LARANANCE Rita (FAPEEG)	KONATE Alim

**3 – 2) Trois étudiants :**

Titulaires	Suppléants
PANELLE Swan	LAURENT Hilary
KAWA Kajetan	THOM Lewis
RINGARD Justine	JOURDAIN Guerlinda

**3 – 3) Le président du comité économique et social de la région ou son représentant :**

Titulaires	Suppléants
FLEURIVAL Ariane	

**3 – 4) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaires	Suppléants
NIVOIX Martine (CDTG)	HUBERT Michel (CDTG)
(CFDT)	
DELYON Pascale (CFTC)	MAIMIN Ghislaine (CFTC)
ARNAUD Sonia (UD-FO)	ARNAUD Jacqueline (UD-FO)
(UTG)	

**3 – 5) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs, dont un représentant des exploitants agricoles, ainsi qu'un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :**

Titulaires	Suppléants
SIONG Albert (SEA Javouhey)	DUCAT Julien (FDSEA)
MAHOT Didier (MEDEF)	RAYMOND Vladimir (MEDEF)
(MEDEF)	(MEDEF)
VILLEROY Jean-Albert (CGPME)	SAGNE Maryse (CGPME)

**Article 2 :** Le terme des mandats en cours est à échoir au 16 novembre 2019.

**Article 3 :** L'arrêté R03-2018-03-09-006 portant modification du conseil de l'éducation nationale de la Guyane, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

*(Signature)*  
Vice de ROQUEFEUIL

13 MAR. 2018

**Voie de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

